ART. 45 N° II-1199

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 novembre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

Nº II-1199

présenté par

Mme Feld, rapporteure spéciale au nom de la commission des finances, M. Sansu, M. Legavre,
Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault,
Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit,
M. Boyard, M. Cadalen, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet,
M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, M. Fernandes,
Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat,
M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, M. Léaument, Mme Leboucher,
Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, Mme Élisa Martin, M. Maudet, Mme Maximi,
Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol,
Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin,
M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Taché, Mme Taurinya, M. Tavel,
Mme Trouvé, M. Vannier et M. Caron

ARTICLE 45

ÉTAT G - LISTE DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Mission « Gestion des finances publiques »

Après l'alinéa 899, insérer l'alinéa suivant :

« Coût de collecte des recettes issues de la fraude fiscale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, nous souhaitons voir émerger une quantification du coût de la lutte contre la fraude fiscale, au regard de ce qu'elle rapporte.

ART. 45 N° II-1199

Aujourd'hui l'objectif « Améliorer l'efficacité de la lutte contre la fraude fiscale » relatif au programme 156 est fourni d'indicateurs et de sous-indicateur en tout genre. Pour n'en citer que quelques-uns :

- Part des contrôles des particuliers ciblés par des IA de data-mining
- Nombre de services facturier dans le secteur local et hospitalier
- Pourcentage des textes réglementaires publiés dans le délai de 6 mois après l'entrée en vigueur du texte auquel ils se rattachent

Cette multiplication des indicateurs nuit à la bonne lisibilité de l'efficacité de la lutte contre la fraude fiscale. Pire, ils font parfois une fin d'un moyen, comme c'est le cas pour l'IA et le datamining, qui n'interroge en aucun cas son efficacité et ses biais internes.

Nous entendons donc introduire ce qui devrait être la métrique de performance fondamentale dans le cadre d'une mesure d'efficacité de la lutte contre la fraude fiscale : quel est son coût rapporté aux recettes obtenues par son concours ?

Ce nouvel indicateur ne demanderait par la suite à être enrichi par une batterie de sous-indicateurs collecte segmentant coût de fonction des typologies ciblées: en particuliers Les particuliers décile de Les dans le dernier la répartition patrimoines des Les PME/TPE Les **ETI**

- Les Grands Groupes

L'étude du *National Bureau of Economic Research* a démontré qu'aux États-Unis, chaque dollar investit dans le contrôle fiscale des 10 % les plus riches rapporte en moyenne 12,5 dollars. Il s'agit alors de se poser la question à l'échelle française. Une telle approche permettra donc d'observer l'évolution de l'efficacité de la lutte contre la fraude, tout en servant d'un appui précieux pour la conduite de politique publique d'amplification des moyens, notamment humains, alloués aux services de lutte.